



Saint-Genis Laval

**RENOUVELLEMENT ADHÉSION À
L'ASSOCIATION LES VIGNERONS DE
BEAUREGARD**

DÉCISION N° 2022-084

La Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération n° 05.2013.034 du 28 mai 2013 d'adhésion de la Commune de Saint-Genis-Laval à l'association Les Vignerons de Beauregard ;

Considérant l'intérêt historique et patrimonial du Parc de Beauregard pour la commune de Saint-Genis-Laval ;

Considérant la volonté de la Commune d'ouvrir le parrainage des vignes à de nouveaux parrains ;

DECIDE

Article 1 : De renouveler l'adhésion à l'association Les Vignerons de Beauregard pour toute la durée du mandat à savoir décembre 2026 ;

Article 2 : De dire que la dépense relative au parrainage de 60 ceps sera imputée sur le budget du service Culture, nature 6281 ;

Article 3 : La présente décision sera publiée sur le site de la ville et inscrite au registre de la commune et amplifiée à monsieur le préfet du Rhône.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 12/07/2022



Pour la maire empêchée,
Stéphane GONZALEZ, 1^{er} adjoint

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.